



FCP SAPHIR QUIETUDE

NOTICE D'INFORMATION

Date d'agrément de l'OPCVM par le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés financiers (CREPMF): **30 Mai 2017 sous le N° FCP/2017-04**

N° VISA CREPMF de la note d'information : **FCP/2017-04/NI-01-2017**



Recommandation

« Il est recommandé aux investisseurs de ne souscrire aux parts du FCP SAPHIR QUIETUDE, qu'après avoir pris connaissance de la présente Notice d'Information qui résume la note d'information du Fonds»

La note d'information complète et le règlement de l'OPCVM sont disponibles auprès de SAPHIR AMM, SGI-BENIN et des distributeurs partenaires.

Dénomination : FCP SAPHIR QUIETUDE

Promoteurs : SGI BENIN SA ET SAPHIR ASSET MANAGEMENT SA

Société de gestion : SAPHIR ASSET MANAGEMENT SA

Dépositaire et conservateur : SGI BENIN SA

Commissaires aux comptes : Cabinet MAZARS BENIN (Titulaire) ; Cabinet FIDAF (Suppléant)

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats : SGI BENIN SA, SAPHIR ASSET MANAGEMENT SA, et le cas échéant, les autres établissements (SGI et Banques) désignés agents placeurs du fonds et disposant d'un contrat à cet effet.

Orientation de Gestion

Le FCP SAPHIR QUIETUDE respectera en permanence l'un des critères suivants :

- Etre investi à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « Obligations à Moyen et Long Terme » et liquidités, en emprunts obligataires ayant fait l'objet d'appel public à l'épargne ou placement privé au sein de l'Union dont la durée de vie restante excède deux ans, en obligations assimilables du trésor et emprunts obligataires garantis par les Etats de l'Union dont la durée de vie restante dépasse deux ans, en valeurs mobilières représentant des titres de créance à moyen et long terme émis par les Etats de l'Union, en valeurs mobilières représentant des titres à moyen et long terme émis sur le marché monétaire.
- Etre investi dans une proportion de 90 %, hors liquidités, de titres d'OPCVM « obligations à moyen et long terme » ou titres de FCTC

Risque lié à l'investissement

Le FCP SAPHIR QUIETUDE sera investi majoritairement dans les obligations cotées et non cotées sur la BRVM. Il est donc exposé à des variations des cours des titres. Les promoteurs du FCP SAPHIR QUIETUDE tiennent à attirer l'attention du public sur le fait que l'investissement dans le FCP SAPHIR QUIETUDE doit être considéré comme un investissement à moyen et long terme, compte tenu des risques de dépréciation liés à tout investissement sur un marché boursier. Une partie des actifs étant constituée d'obligations et de titres du marché monétaire et accessoirement d'actions, ce fonds est un produit relativement risqué en termes de volatilité

Affectation des résultats

Le FCP SAPHIR QUIETUDE propose des parts de DISTRIBUTION

Souscripteurs concernés : Tous souscripteurs

Durée de placement recommandée : 3 ans minimum

Fiscalité personnes physique

Les plus-values de cession réalisées lors du rachat des parts ne sont pas imposables

Fiscalité personnes morales

Dans l'état actuel de la législation béninoise, de manière générale, les revenus de capitaux mobiliers sont intégrés aux produits, lesquels après déduction des charges seront soumis à l'impôt sur les sociétés au Bénin au niveau du résultat.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Date de clôture de l'exercice : 31 décembre de chaque année

Valeur liquidative d'origine : 5 000 FCFA

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : Valorisation quotidienne à cours connu

Conditions de souscription et de rachat :

Les souscriptions et les rachats sont centralisés chaque jour à SAPHIR ASSET MANAGEMENT SA.

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues au siège de SAPHIR AM SA au plus tard à 16 heures.

Les souscriptions et rachats sont effectués à la dernière valeur liquidative connue

Les porteurs de parts du FCP QUIETUDE ont le droit de demander à tout moment leur rachat par le fonds. Les ordres de rachat doivent être transmis par l'intermédiaire d'un agent placeur à SAPHIR ASSET MANAGEMENT S.A. Ces ordres doivent impérativement contenir la date et le nombre de parts dont le rachat est demandé.

Le prix de souscription est égal à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net du FCP par le nombre de parts, majoré d'une commission de souscription

Le prix de rachat est égal à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net du FCP par le nombre de parts, diminué d'une commission de rachat.

Les rachats sont réglés par le Dépositaire du FCP QUIETUDE à l'agent placeur, ayant transmis l'ordre, dans un délai de trois (3) jours suivant le Jour de Rachat. Toutefois, si en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé sans pour autant excéder un mois.

Commission de souscription maximale :

Les commissions de souscription sont de 0,5% HT dont 0,25% acquises au Fonds

Commission de rachat maximale :

Les Commissions de rachat sont de 0,75% HT dont 0,25% acquises au Fonds.

Montant maximum des frais de gestion :

0,75 % HT l'an de l'actif net quotidien.

ADRESSE DE LA SOCIETE DE GESTION

Rue du Gouverneur Gal Félix EBOUE R. 5.160 CARRE 211
ST MICHEL IMMEUBLE SGI BENIN
01 BP 4546 COTONOU BENIN
Tél : (229) 21 31 15 41 / 66 18 01 74
E-mail : contact@saphiram.com
Site web: www.saphiram.com



ADRESSE DU DEPOSITAIRE

Rue du Gouverneur Gal Félix EBOUE R. 5.160 CARRE
211
ST MICHEL IMMEUBLE SGI BENIN
01 BP 4546 COTONOU BENIN
Tél : (229) 21 31 15 41
E-mail : sgibenin@sgibenin.com

